Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2024 à 04h05
Réference de l'AR : 088-218805166-20240620-DGS_2024_158-AR
Publié le 24/06/2024

Règlement intérieur
Services périscolaires
et extra-scolaires

1. PREAMBULE :

En dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale, on peut distinguer deux temps pour l'organisation des activités de la commune :

- **le temps périscolaire** est une activité qui complète l'enseignement scolaire immédiatement avant ou après l'école :

- le transport scolaire géré et organisé par la Région Grand Est
- la garderie périscolaire matin et soir,
- la pause méridienne (repas et temps de garde),
- l'étude surveillée,
- le mercredi récréatif,
- la garderie du mercredi matin.

- **le temps extra-scolaire** est une activité qui a lieu à l'extérieur de l'école, en dehors du cadre scolaire.

- les petites vacances,
- les vacances d'été.

Toutes les activités proposées (excepté le transport scolaire et l'étude surveillée) bénéficient d'une habilitation du SDJES. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport)

2. CONDITION D'ACCES :

1.1: Aux services :

Les enfants pourront fréquenter les services périscolaires et extra-scolaires sous réserve d'acceptation du règlement intérieur, d'inscription dans les délais et dans la limite des places disponibles (inscriptions prises dans l'ordre chronologique des arrivées).

- Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés à partir de la petite section et à partir de 3 ans révolus pour les TPS (excepté la garderie périscolaire à compter du début de la scolarité).
L'accès au restaurant scolaire est possible uniquement pour les enfants présents à l'école le matin.
Les mercredis récréatifs : l'accueil des enfants de toutes communes se fait à partir de 3 ans jusqu'à la fin des classes élémentaires.
Comme précisé dans le règlement de transport scolaire régional, la gratuité d'accès au transport scolaire école-domicile est conditionnée par la scolarisation dans un établissement en conformité avec la carte scolaire.

- Le service extra-scolaire (Centre de Loisirs) accueille les enfants de toutes communes à partir de 3 ans jusqu'à la fin du collège sur toutes les vacances. L'enfant doit être propre et ne pas porter de couche.

La présence de l'enfant pourra être refusée si le paiement du centre de loisirs n'est pas effectué et si le dossier d'inscription est incomplet avant le 1er jour du centre.
Dans le but d'offrir la possibilité à tout enfant d'accéder aux animations proposées, les inscriptions se limiteront durant l'été à une session de 4 semaines maximum. Des inscriptions supplémentaires pourront être acceptées en fonction du nombre de places restantes.

1.2. Aux bâtiments :

L'accès sur les différents lieux d'activités est expressément réservé aux élus, aux personnels municipaux, aux personnels de livraison et de contrôle et aux enfants inscrits.

3. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions périscolaires ont lieu chaque année au mois de juin. Le dossier doit être complété dans la mesure du possible pour la rentrée scolaire et impérativement pour le 30 septembre.
Cette inscription est un engagement pour une année scolaire entière avec possibilité de choisir un ou plusieurs jours fixes.
  - La garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire de régularité mais nécessite une réservation ou une annulation sur le portail famille au plus tard la veille avant 12h.
  - Le restaurant scolaire occasionnel : une réservation ou une annulation sur le portail famille au plus tard la veille avant 12h.
  - L'étude surveillée nécessite des jours de fréquentation fixes sur l'année entière pour une durée de 1h00 par jour.
  - Pour le mercredi récréatif, l'inscription ou l'annulation doit se faire au plus tard à 16h le vendredi qui précède sur le portail famille.
  - Garderie du mercredi matin uniquement sur réservation (mêmes conditions que le mercredi récréatif).
  - L'inscription au service de transport scolaire doit s'effectuer sur le site www.fluo.grandest.fr/scolaire tant pour les trajets école-domicile que pour les trajets vers les activités périscolaires telles que la restauration scolaire, la garderie périscolaire et l'étude surveillée
- Les inscriptions extra-scolaires
  - Au centre de loisirs impérativement aux dates précisées sur le flyer du centre de loisirs et en juin pour les vacances d'été pour des raisons organisationnelles.

Les parents doivent venir inscrire ou réinscrire leurs enfants, et remplir obligatoirement les documents suivants (téléchargeables sur le site www.ville-vittel.fr) :

- Une fiche famille,
- Une fiche enfant,
- Une fiche sanitaire
- Copie des vaccins obligatoires à jour.

En cas de séparation, la signature des deux parents est requise sur les documents cités ci-dessus.
Et fournir :

- Obligatoirement une attestation d'assurance extra scolaire (responsabilité civile et individuelle accident).
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer (facultatif). En cas de non présentation de l'avis, le tarif maximal sera appliqué.
- ⚠ Si le dossier d'inscription n'est pas complet fin septembre, le tarif 7 sera appliqué jusqu'à régularisation du dossier.

- ⚠ En l'absence totale du dossier constitué des pièces obligatoires listées ci-dessus ou en cas de dossier incomplet au 31 octobre, l'accès aux différentes activités périscolaires et extrascolaires sera refusé.
- ⚠ Tout changement (d'inscription, d'adresse, de situation familiale…) est à signaler à la Maison de l'Enfance pour l'actualisation du dossier et la sécurité des enfants.

4. HORAIRES ET LIEUX :

Accueil administratif : Maison de l'Enfance (en dehors des périodes d'inscriptions)

- Lundi : 13h30-17h30
- Mardi : 8h00-12h00
- Mercredi : 14h00-17h00
- Jeudi : 13h30-17h30
- Vendredi : 8h-12h/13h30-16h30

Activités périscolaires :

- Pause méridienne : de la sortie d'école du matin à la reprise de la classe l'après-midi. Repas pris au restaurant scolaire.

- Etude surveillée :
  - Ecole du G&H Voilquin : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h05 à 17h05
  - Ecole du Haut de Fol : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h05 à 18h05 (à la Maison de l'enfance)

- Garderie périscolaire :
  - Le matin :
    - A la maison de l'enfance : - du lundi au vendredi à partir de 7h jusqu'à l'heure d'entrée des écoles
  - Le soir :
    - A la maison de l'enfance pour G&H Voilquin, Haut de Fol et Louis Blanc, du lundi au vendredi, de la sortie de l'école (ou de l'étude surveillée), jusqu'à 19h.
    - A l'école maternelle Petit Ban pour ses élèves du lundi au vendredi, de la sortie de l'école jusqu'à 19h (lieu à déterminer selon les effectifs).

- Transports scolaires : Circuit matin, midi, après midi et soir aux horaires des entrées et sorties de chacune des 4 écoles de vittel. Les horaires sont consultables sur le site FLUO GRANDEST et disponibles à la maison de l'enfance.

- Mercredi : en période scolaire à la Maison de l'Enfance
  Demi-journée sans repas : de 8h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00.
  Demi-journée avec repas : de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h00.
  Journée avec repas : de 8h30 à 18h00.

- Garderie le mercredi matin : à la Maison de l'Enfance
  Le matin à partir de 7h jusqu'à 8h30 entrée du mercredi récréatif

Activités extra-scolaires :

- Centre de loisirs des Vacances :
  Demi-journée : 8h30-12h et/ou 14h-18h
  Journée : 8h30-18h avec repas

Pour les petites vacances, les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis à la Maison de l'Enfance et au local Ado.

Pour l'été, l'accueil des enfants de la maternelle se fait à la Maison de l'Enfance et les enfants de classes élémentaires se fait à l'école G&H Voilquin. L'accueil du CLSH Ado (collégiens) se fait dans le local « ados » au-dessus du Terminus à l'ancienne médiathèque, de 14h00 à 18h00.

5. GARDE EXCEPTIONNELLE :

En cas de situation exceptionnelle (ex : pandémie...), un mode de garde peut être mis en place par la collectivité dans un bâtiment municipal. Le tarif de garde exceptionnelle sera appliqué.

6. TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont fixés en fonction du quotient familial annuel, calculé d'après les avis d'imposition du foyer et du lieu de résidence principale. L'application d'un tarif réduit sera effective à compter de la réception de l'avis d'imposition, sans effet rétroactif.
Le transport scolaire organisé par la région Grand Est est gratuit pour les enfants respectant le périmètre scolaire. Les factures périscolaires et les mercredis récréatifs sont à régler à terme échu à la trésorerie de Vittel. Le règlement des activités extra-scolaires des vacances est à effectuer impérativement lors de l'inscription à la Maison de l'Enfance sous peine de refus de l'enfant à l'activité.
Les tickets C.E.S.U. sont acceptés pour le paiement de la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans.
Les aides aux loisirs de la C.A.F. et les tickets B.A.A.S.C. sont acceptés pour le paiement des activités extra-scolaires ainsi que les participations des Comités d'Entreprises et les chèques famille rentrée scolaire.

En cas de non règlement de la facture à sa date d'exigibilité, et un mois après mise en demeure adressée aux parents, l'enfant ou les enfants seront exclus des services jusqu'à paiement des sommes dues.

7. FACTURATION :

Temps périscolaires :
La facturation des temps périscolaires tiendra compte des absences pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin, un carton (nominatif) de rendez-vous spécialiste transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation du mois concerné, sans effet rétroactif, pour cause de grève de l'enseignant, absence d'un enseignant non remplacée, pour les sorties et les voyages scolaires, pour le décès d'un proche justifié par l'acte de décès.

- Le restaurant scolaire : facturation au tarif régulier pour une fréquentation de 3 à 4 jours fixes par semaine, au tarif occasionnel pour 1 à 2 jours fixes par semaine ou pour une fréquentation exceptionnelle (Sans justificatifs d'absence mentionnés au paragraphe ci-dessus, toutes réservations seront facturées).
- Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées. Une pénalité sera appliquée en cas de non-réservations répétées.
- L'étude surveillée est un service payant, la facturation sera calculée sur des jours fixes.
  Exemple : un enfant inscrit de 16h05 à 17h05, tous les mardis, sera facturé 1h multiplié par le nombre de mardi d'école du mois.
- Mercredi récréatif : Toutes absences seront facturées excepté pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin transmis à la Maison de l'Enfance avant la facturation.
- Garderie du mercredi matin : facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée. Une pénalité d'absence sera appliquée pour les absences non déclarées.

Temps extra-scolaires :

- Vacances : la facture est forfaitaire pour la semaine quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Aucun remboursement ne sera effectué pour une exclusion ou une absence, excepté pour une absence pour raison médicale supérieure ou égale à 4 jours justifiée par un certificat du médecin.
- Sortie loisirs : Un tarif complémentaire du centre de loisirs des petites vacances a été fixé pour les enfants inscrits en forfait semaine ½ journée et participant à une sortie de loisirs sur une journée complète avec repas.

Les retards : Le temps supplémentaire à la sortie de toutes les activités périscolaires et extra-scolaires sera facturé au tarif « pénalités de retard ». Toute demi-heure entamée sera facturée.
En cas de non paiement des pénalités de retard, l'accès aux activités périscolaires et extra-scolaires sera refusé jusqu'à l'acquittement des pénalités.

8. FONCTIONNEMENT GLOBAL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

8.1 Accueil-sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Les enfants doivent impérativement être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'activités.
A la Maison de l'Enfance, les enfants devront se déchausser pour entrer dans la salle d'activité. Une paire de chaussons marquée à leur nom pourra être laissée sur place.

A la sortie des activités, l'enfant sera confié au parent ou à la personne mandatée sauf si les parents ont délivré une autorisation écrite permettant à l'enfant de classe élémentaire de repartir seul. Dans ce cas, il ne sera plus sous la responsabilité de la commune, dès lors qu'il aura franchi le portail de l'établissement dés la sortie de l'activité. Un enfant mineur ne pourra pas venir chercher un autre enfant.

Pour le transport scolaire, se référer au règlement de la Région Grand Est par le biais du site www.fluo.eu/88.

8.2 En cas d'absence des parents à la sortie des services périscolaires et extra-scolaires :

Le midi : les enfants seront amenés au restaurant scolaire (repas à la charge des parents).
Le soir : En cas de retard ou absence des parents, les enfants seront pris en charge à la Maison de l'Enfance, ce qui entraînera une facturation.
En cas de négligence répétée, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée au bout de cinq dépassements d'horaires fixés par le règlement.
Merci de respecter les horaires de sorties d'activités.

8.3 Collation :

Les enfants qui fréquentent les activités du matin doivent avoir pris un petit déjeuner. Aucune prise de collation n'est prévue.
Il est demandé aux parents de donner un goûter aux enfants qui fréquentent les activités périscolaires du soir.
Un goûter est fourni les mercredis et pendant les vacances.

8.4 Traitements médicaux et interdits alimentaires :

En cas de traitement médical, fournir l'ordonnance et un document écrit autorisant le personnel municipal à donner à l'enfant les médicaments. Ceux-ci devront être fournis dans l'emballage

d'origine. Si le médicament est un générique, précisez sur la boîte le nom du médicament prescrit.

En cas d'allergie alimentaire notifiée par un allergologue ou de problème de santé spécifique, un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la municipalité.

Toute interdiction alimentaire est à signaler sur la fiche enfant.

8.5 Fréquentation des activités :

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'activité avant l'heure de sortie initialement prévue.
La Ville décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol des bijoux et objets personnels dont les enfants sont porteurs.
Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants.
Les animateurs ne sont pas habilités à transmettre des informations aux enseignants.

8.6 Service minimum d'accueil en cas de grève :

- **Des enseignants :**

Un service minimum est assuré dans les écoles dès qu'il y a 25% d'enseignants en grève. Il a lieu dans les locaux de l'école avec les mêmes horaires ou sur un lieu d'accueil mutualisé.
Pour une bonne gestion de l'accueil des enfants, **il est indispensable d'informer sous 24h, de leur présence au service minimum** (ceci uniquement si leur enseignant est en grève) ainsi qu'aux différents services périscolaires où il est inscrit.

Concernant le restaurant scolaire, **les parents devront prévenir la Maison de l'enfance avant 9h** de la prise de repas du jour de leur enfant au restaurant scolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit dans ce délai ou **si l'école est totalement en grève les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant.**

- **Du personnel municipal :**

Un service minimum des activités périscolaires sera assuré avec possibilité de modification de l'accueil en fonction du personnel présent et du nombre d'enfants à accueillir :

- Garderie périscolaire soir et étude surveillée : Possibilité de regroupement des enfants sur un seul lieu
- Restauration scolaire : possibilité d'accueil des enfants avec pique-nique fourni par les parents

Une communication aux parents sera effectuée par mail par le biais du logiciel d'inscription et de facturation

8.7 Devoirs de l'enfant :

- Respecter les règles de vie du vivre ensemble inscrites dans le permis de bonne conduite

Sur l'ensemble des activités

- Saluer et respecter le personnel,
- Respecter les lieux (matériels et locaux),
- Respecter ses camarades (pas de mots grossiers, pas de bagarre),
- Oter les casquettes, chapeaux et capuches dans les lieux fermés,
- Se laver les mains avant de manger ou goûter et après être passé aux toilettes,
- Prendre soin de ses vêtements et de ceux des camarades,
- Utiliser uniquement les jeux fournis par la collectivité, jeux personnels interdits,
- Avoir une attitude appropriée au sein d'un groupe,
- Participer activement aux activités proposées,
- Prise de médicaments donnés par l'animateur par l'intermédiaire de l'enseignant uniquement sur prescription médicale et autorisation parentale écrite,
- Utiliser des téléphones portables est interdit,
- Fumer est interdit.

A table

- Attacher les cheveux longs et mi-longs,
- Goûter les aliments présentés,
- Demander la permission à un adulte pour se déplacer,
- Parler doucement,
- Manger proprement et éviter le gaspillage,
- Se tenir correctement à table,
- Mettre les déchets alimentaires et les serviettes blanches dans la poubelle alimentaire,
- Mettre les déchets emballages plastiques et papier bleu dans le seau mis à disposition,
- Ranger la table avant de partir (assiettes et verres empilés et couverts dans le godet) et ranger la chaise contre la table,
- Apporter et emporter de la nourriture n'est pas autorisé.

Dans le car

- Se ranger et monter dans le car sans bousculade,
- Attacher sa ceinture et rester attaché jusqu'à l'arrêt total du car. En cas d'infraction, l'amende sera réglée par les parents,
- Avoir sa carte de car,
- Mettre les cartables sous les sièges afin de libérer l'allée, pour des questions de sécurité,
- Ne pas crier, ni parler au conducteur,
- Respecter le matériel, l'état du car et ne pas toucher les ouvertures des portes et des issues de secours,
- Se ranger à la sortie du car.

A l'étude surveillée

- Faire obligatoirement les leçons du lendemain, voire des jours suivants,
- Le matériel scolaire nécessaire à la réalisation des leçons ne doit pas être oublié,
- Respecter le calme.

8.8 Discipline et sanction :

8.8.1 Permis de bonne conduite pour les classes élémentaires (Voir annexe 2) :

Les enfants inscrits aux différents services périscolaires et extra-scolaires sont titulaires d'un permis de bonne conduite crédité de 12 points qu'ils perdront en cas de non-respect des règles de vie « du vivre ensemble » définies dans l'article 8.7.

A chaque retrait de points, les parents devront signer le permis et le redonner au personnel municipal par l'intermédiaire de l'école ou directement à la maison de l'enfance.

A partir de 4 points de retrait, les parents seront informés par téléphone par la responsable des services périscolaires et recevront un courrier d'avertissement. Ils seront invités à prendre contact auprès de l'élu en charges des affaires scolaires et périscolaires.
Au bout de 8 points de retrait, l'enfant sera exclu une semaine des activités périscolaires et/ou du centre de loisirs où les problèmes ont été rencontrés.
Lorsque les 12 points sont retirés, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.
A compter de la 2ème exclusion, l'enfant sera exclu définitivement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CM2 pour le périscolaire et jusqu'à l'âge maximum requis du centre de loisirs.

Avant chaque exclusion, les parents pourront être reçus par l'adjoint aux affaires scolaires.

L'enfant peut récupérer 1 point par mois de bonne conduite sauf en cas d'avertissement.

8.8.2 Permis de bonne conduite pour les classes maternelles (Voir annexe 3) :

Les enfants de maternelle inscrits aux différents services périscolaires et extra-scolaires doivent respecter les règles de vie « du vivre ensemble » définies dans l'article 8.7.

En cas de non-respect de ces règles, l'animateur écrira la faute commise par l'enfant sur le permis de bonne conduite, donnera des explications à l'enfant en l'aidant à réfléchir sur son comportement puis, l'enfant coloriera un smiley orange ou rouge, selon le niveau de gravité de son attitude.
Les parents recevront alors le permis de bonne conduite afin de prendre connaissance des faits et devront signer le document.
Dans les jours qui suivront, si l'enfant a un comportement qui s'améliore, il pourra colorier un smiley orange ou vert.

Tout comportement inapproprié pourra entrainer un avertissement transmis aux parents et pourra se poursuivre par une exclusion temporaire, voire définitive.

Autres points :
Toute détérioration des biens communaux dûment constaté par le personnel sera à la charge des parents.

9. FONCTIONNEMENT PARTICULIER DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

Restaurant scolaire et pause méridienne :
La pause méridienne est un temps de repas et de détente pour les enfants. Les enfants bénéficient d'une restauration collective de qualité et équilibrée qui valorise les produits issus de l'agriculture raisonnée de proximité, tout en introduisant des produits biologiques périodiquement dans leurs assiettes.
Les menus sont établis par une diététicienne et sont distribués chaque mois aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville de Vittel.
Ce temps est encadré par des animateurs qui surveillent les enfants et organisent les activités.
De nombreuses animations nutritionnelles sont proposées aux enfants au sein du restaurant scolaire et avec les écoles.
Dans un souci de prévention environnementale, des actions anti gaspi sont mis en place avec les enfants.
De manière à assurer l'équilibre alimentaire, les enfants sont incités à goûter à tous les plats présentés.
Des objectifs d'autonomie et de responsabilisation sont travaillés avec les enfants.

Etude surveillée :
Les enfants sont inscrits en étude surveillée et non en étude dirigée et pour que cela se passe au mieux dans une ambiance sereine :

- Les enfants font prioritairement leurs devoirs sous surveillance des accompagnatrices dans la mesure du possible et du temps imparti. Les devoirs ne sont pas corrigés, ils le seront en classe avec l'enseignant.
- Il est impossible de certifier que les enfants auront terminé leurs devoirs, tout dépend de la quantité de travail, de la rapidité d'exécution et de la volonté de l'enfant. Les parents devront s'en assurer.
- Si l'enfant oublie ses affaires dans sa classe, ils ne seront pas récupérés et les devoirs peuvent ne pas être faits.
- S'il refuse de travailler malgré l'insistance des encadrants, les parents seront informés.

Garderie périscolaire :

Le personnel de la garderie proposera aux enfants des ateliers dirigés avec des activités créatives et des activités en autonomie avec coin lecture, jeux, informatique et devoirs dans un espace calme.
Ils pourront s'orienter vers les activités de leur choix. Le personnel périscolaire n'a pas pour mission d'accompagner les enfants dans la réalisation des devoirs.

Garderie du mercredi matin :
La garderie du mercredi matin fonctionnera (que sur inscription) dès 7h du matin jusqu'à la prise en charge par les animateurs du mercredi récréatif à partir de 8h30. Cette garderie est payante aux mêmes conditions que la garderie périscolaire.

Le Centre de loisirs et mercredis récréatifs :
A travers les loisirs, les objectifs du centre sont non seulement de faire découvrir de nouvelles activités en permettant aux enfants de s'investir de manière éducative, mais également de favoriser leur autonomie en le rendant acteur de leurs loisirs et en développant complicité et cohésion de groupe.
Pour cela, des activités qui développent motricité, adresse, technique, et connaissances sont proposées telles que des activités physiques, créatives, culturelles et intellectuelles.

Le programme des activités est distribué par l'intermédiaire des écoles, du collège et il est consultable sur le site de la Ville de Vittel. Toutes les activités programmées peuvent être modifiées.

La sieste des enfants de 3-4 ans n'est possible que pour le centre de loisirs d'été.

10. MESURES D'ORDRE :

Un exemplaire du présent règlement est à disposition des familles à la maison de l'enfance ou consultable sur www.ville-vittel.fr
La fréquentation des services implique l'adhésion totale de ce règlement.

En annexe, récapitulatif par école des différents horaires scolaires et périscolaires.

Renseignements : Maison de l'enfance, 1er étage, 71 rue Marcel Soulier 88800 VITTEL
Téléphone : 03-29-08-48-28. Fax : 03-29-08-89-52 mail : **jeunesse@ville-vittel.fr**

Règlement applicable à compter du 1er septembre 2024
Le Maire,

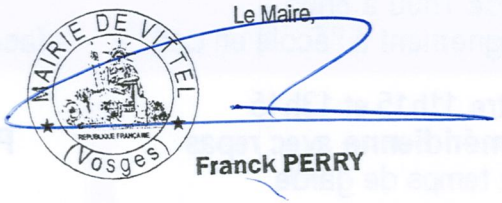

ANNEXE 1

du matin ... au soir

Horaires école
8h05-11h05
13h05-16h05

Groupe scolaire G & H VOILQUIN

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
garderie périscolaire
à la maison de l'enfance
de 7h00 à 7h55
(accompagnement à l'école à pied)

Entre 11h05 et 13h05
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h05

Garderie périscolaire Lundi, mardi, jeudi ,vendredi de 16h05 à 19h00 Ou après l'étude à 17h05 **à la maison de l'enfance**	**Etude surveillée de 16h05 à 17h05 A l'école G&H voilquin**	**Transports** Vittel Et communes Extérieures **(Fluo.grandest)**

Horaires école
8h55-11h55
14h05-17h05

Groupe scolaire du HAUT DE FOL

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
garderie périscolaire
à la maison de l'enfance
de 7h00 à 8h45
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h55 et 14h05
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 17h05

Garderie périscolaire Lundi, mardi, jeudi ,vendredi de 17h05 à 19h00 Ou après l'étude à 18h05 **à la maison de l'enfance**	**Etude surveillée de 17h05 à 18h05 A la maison de l'enfance**	**Transports** Vittel Et communes Extérieures **(Fluo.grandest)**

Horaires école
8h15-11h15
13h15-16h15

Ecole maternelle PETIT BAN

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
garderie périscolaire
à la maison de l'enfance
de 7h00 à 8h05
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h15 et 13h15
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h15

Garderie périscolaire Lundi, mardi jeudi, vendredi de 16h15 à 19h00 **lieu à déterminer selon les effectifs**	**Transports** Vittel Et communes Extérieures **(Fluo.grandest)**

Horaires école
8h40-11h40
13h50-16h50

Ecole maternelle LOUIS BLANC

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
garderie périscolaire
à la maison de l'enfance
de 7h00 à 8h30
(accompagnement à l'école en car)

Entre 11h40 et 13h50
Pause méridienne avec repas
et temps de garde.

Après 16h50

Garderie périscolaire Lundi, mardi Jeudi, vendredi de 16h50 à 19h00 **à la maison de l'enfance**	**Transports** Vittel Et communes Extérieures **(Fluo.grandest)**

ANNEXE 2

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

ANNEXE 3

Tu as 12 points au début de l'année.

Date	Motif/ actions réalisées	Points en +/-	Solde	Signature responsables

Vittel la ville

Permis de Bonne conduite

Année 2024/2025

Nom:
Prénom:
Ecole :
Classe:

La cantine, c'est super!

On mange avec ses copains/copines, on discute et on découvre de nouvelles saveurs.
Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois, comme tes copains/copines, respecter certaines règles.
Ces règles sont désormais affichées dans « la charte de bonne conduite » .
A partir d'aujourd'hui, c'est comme avec le permis de conduire des grands si tu ne respectes pas les règles tu perds des points...

Le permis de bonne conduite c'est quoi?

Une fiche de bonne conduite à ton nom qui se trouve à la BCD et à la maison de l'enfance. Chaque enfant en a une, il est individuel . Il est valable toute l'année scolaire. Tu disposes de 12 points.
Si tu ne respectes pas les règles de la charte de bonne conduite, les animateurs pourront t'enlever des points selon la gravité de ce que tu fais :

- ✓ **Manque de respect Matériel** (des lieux, du matériel, des arbres, des fenêtres, joue avec la nourriture..) de -1 à -3 points
- ✓ **Violence** (gestes violents, coups, jet de pierres, crachat, insulte) -3 à -6 points
- ✓ **Manque de respect Camarades/ Adultes** (des consignes, que tu te moques des tes camarades, respect de l'adulte) de -4 à -8 points
- ✓ **Jeux interdits** (possession d'objet dangereux, gestes déplacés et obscènes, jeux dangereux) -4 à -8 points

A chaque point perdu, le retrait de points sera inscrit sur ton permis avec la date et l'infraction qui a été faite..

Si je perds des points, il se passe quoi ?

Si tu perds moins de 3 points: il peut être demandé de te mettre en réflexion sur comment, tu aurais pu faire autrement pour ne pas perdre ce point. Et comment tu peux faire la prochaine fois pour que cela ne se reproduise pas ?

Si tu perds 3 points : Un petit travail d'intérêt général peut être demandé (ranger les caisses de jeux, ramasser les papiers dans la cour) 1 fois pendant 1 temps libre.

Si tu perds 6 points : un courrier d'avertissement sera envoyé chez toi avec ton permis de bonne conduite. Et tu auras une sanction pédagogique, selon la gravité de ta/tes actions(s) (Fiche de réflexion sur un domaine...) cette sanction est déterminée par l'animateur en fonction de la gravité.

Si tu perds 8 points : tu seras exclu 1 semaine, une fiche de réflexion sur une thématique définie par l'animateur sera demandée, tu seras invité à ranger le matériel. Pendant 3 jours.

Si tu perds 12 points : tu seras exclu définitivement de la restauration scolaire pour le reste de l'année scolaire,

Comment puis-je récupérer des points ?

Tu peux aussi récupérer un point voir edeux si tu as un comportement approprié un mois après ton dernier point perdu

A chaque perte de point il ne faudra pas oublier de faire signer ton permis à tes parents .

ANNEXE 4

Les règles de vie du vivre ensemble

Sur l'ensemble des activités:

- Saluer et respecter le personnel
- Respecter les lieux (matériels et locaux)
- Respecter ses camarades (pas de mots grossiers, pas de bagarre)
- Oter les casquettes, chapeaux et capuches dans les lieux fermés
- Se laver les mains avant de manger ou goûter et après être passé aux toilettes
- Prendre soin des ses vêtements et de ceux des camarades
- Utiliser uniquement les jeux fournis par la collectivité (jeux personnels interdits)
- Avoir une attitude appropriée au sein d'un groupe
- Participer activement aux activités proposées
- Prise de médicaments donnés par l'animateur uniquement sur prescription médicale et autorisation parentale écrite

A table:

- Attacher les cheveux longs
- Goûter les aliments proposés
- Demander la permission à un adulte pour se déplacer
- Parler doucement
- Manger proprement et éviter le gaspillage
- Se tenir correctement à table
- Mettre les déchets alimentaires et les serviettes blanches dans la poubelle alimentaire
- Mettre les déchets emballages plastiques et papier bleu dans le seau mis à disposition
- Ranger la table avant de partir (assiettes et verres empilés, couverts dans le godet) et ranger sa chaise contre la table.
- Apporter et emporter de la nourriture n'est pas autorisé.

Dans le car:

- Se ranger et monter dans le car sans bousculade
- Attacher sa ceinture et rester attaché jusqu'à l'arrêt total du car
- En cas d'infraction , l'amende sera réglée par les parents
- Avoir son badge
- Ne pas crier, ni parler au conducteur
- Respecter le matériel et l'état du car, ne pas toucher les ouvertures des portes et des issues de secours
- Se ranger à la sortie du car

Vittel la ville

Apprendre à vivre ensemble

ACTIVITES PERISCOLAIRES
CENTRE DE LOISIRS

L'ENFANT :
NOM - PRÉNOM: .....

Année scolaire 2024 –2025

Toute sanction doit respecter les principes fondamentaux suivants et doit être:

- Adaptée à la faute commise ou problème de comportement
- Limitée dans le temps et l'espace (pas trop longue et immédiate)
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants (pour la même faute, la même punition)
- Mise en œuvre par l'adulte qui a la charge de l'enfant au moment de la faute, pour renforcer l'autorité du personnel
- Comprise par l'enfant

- Afin d'impliquer l'enfant dans la sanction, en cas de problème de comportement ou de faute, il devra colorier un smiley orange ou rouge, selon le niveau de gravité de l'action.
- L'adulte qui aura donné la punition devra écrire un petit mot explicatif à destination des parents afin de préciser les circonstances exactes qui ont conduit à la punition.
- Les parents recevront alors le permis de bonne conduite afin de prendre connaissance de la sanction et devront signer le document.
- Dans les jours qui suivront, si l'enfant a un comportement qui s'améliore, il pourra colorier un smiley orange ou vert.

SMILEY	Explication du problème ou de la faute	Signature des parents